

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)**

### **Campagne 2024**

**Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000**

**Code territoire : GE\_SPIN**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

#### **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

### 1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt », située dans le département de la Meuse au Nord-Est de Verdun (12 700 hectares environ). Mosaïque d'habitats, ce site accueille de nombreuses espèces d'oiseaux : environ 200 espèces dont 47 d'intérêt communautaire. Ce site exceptionnel abrite tout au long de l'année une avifaune riche et diversifiée. Il accueille également un très grand nombre d'individus en migration et plusieurs centaines d'oiseaux en hivernage, de même que d'autres espèces pour la période de reproduction. La Grue cendrée est l'une des espèces emblématiques du site. Les surfaces agricoles (6 220 ha) se composent de 2 556 ha de terres labourables (blé, orge, maïs, colza...) et de 3 664 ha de prairies permanentes. Les prairies sont exploitées en fauche et/ou en pâturage. Aux côtés des haies, arbres remarquables, bosquets et nombreuses mares, les prairies constituent les principaux milieux d'intérêt pour de nombreuses espèces d'oiseaux (lieux de nidification, d'hivernage et d'alimentation).- Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, en tant qu'habitats favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (enjeu pour Agrion mercuriale, Lamproie de Planer). - Maintien en bon état de conservation des différents habitats prairiaux et des espèces qui leur sont inféodées (Grande Aigrette, Grue cendrée, Busard cendré, Alouette des champs, Gobemouche à collier, Pic noir, Pic mar, Milan noir, Bondrée apivore, Cigogne noire, Busard des roseaux, Butor étoilé, Sarcelle d'hiver, Grande aigrette, Martin pêcheur...), par la promotion d'une gestion extensive adaptée (fauche tardive, chargement) et économe en intrants (fertilisation, éviter l'eutrophisation et les pollutions).

### 1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### 2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les surfaces agricoles (6 220 ha) se composent de 2 556 ha de terres labourables (blé, orge, maïs, colza...) et de 3 664 ha de prairies permanentes.

Les prairies sont exploitées en fauche et/ou en pâturage.

Aux côtés des haies, arbres remarquables, bosquets et nombreuses mares, les prairies constituent les principaux milieux d'intérêt pour de nombreuses espèces d'oiseaux (lieux de nidification, d'hivernage et d'alimentation).

## **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

- Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, en tant qu'habitats favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (enjeu pour Agrion mercuriale, Lamproie de Planer)
- Maintien en bon état de conservation des différents habitats prairiaux et des espèces qui leur sont inféodées (Grande Aigrette, Grue cendrée, Busard cendré, Alouette des champs, Gobemouche à collier, Pic noir, Pic mar, Milan noir, Bondrée apivore, Cigogne noire, Busard des roseaux, Butor étoilé, Sarcelle d'hiver, Grande aigrette, Martin pêcheur...), par la promotion d'une gestion extensive adaptée (fauche tardive, chargement) et économe en intrants (fertilisation, éviter l'eutrophisation et les pollutions)
- Création de prairies et maintien des éléments fixes du paysage

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

**Financeurs<sup>2</sup> : FEADER et MASA**

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des insectes pollinisateurs et des oiseaux inféodés aux milieux agricoles	GE_SPIN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Restauration de milieux favorables aux pollinisateurs et à l'avifaune prairiale - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_SPIN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes et un couvert favorable à l'alimentation et reproduction des oiseaux Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_SPIN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol	GE_SPIN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol (Courlis cendré, Tarier des prés)	GE_SPIN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol (Râle des Génêts...)	GE_SPIN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_SPIN_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation...</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle</li> <li>- Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion</li> </ul>	GE_SPIN_PRA1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores</li> <li>- Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion économe en intrants</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Chambre d'agriculture de la Meuse**

**Les Roises – Savonnières-devant-Bar – CS 10229 – 55005 BAR-LE-DUC CEDEX**

**03 29 76 81 20**

**nicolas.henry@meuse.chambagri.fr**

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

**ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)****Territoire :** Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000**Code territoire :** GE\_SPIN

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 15	
	AMEL-SUR-L'ÉTANG	55008
	AZANNES-ET-SOUMAZANNES	55024
	BILLY-SOUS-MANGIENNES	55053
	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS	55107
	DAMVILLERS	55145
	FOAMEIX-ORNEL	55191
	GINCREY	55211
	GREMILLY	55218
	LOISON	55299
	MANGIENNES	55316
	MAUCOURT-SUR-ORNE	55325
	ORNES	55394
	ROMAGNE-SOUS-LES-CÔTES	55437
	SENON	55481
	VILLERS-LÈS-MANGIENNES	55563

# PAEC Forêts et Zones humides du pays de Spincourt

